

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE DU LYCEE
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de contrats et de marchés non inscrits à l'EPCP

Numéro de séance : 5

Numéro d'enregistrement : 44

Année scolaire : 2013-2014

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le Conseil d'administration

Convoqué le : 17/06/2014

Réuni le : 03/07/2014

Sous la présidence de : Francois Joussellin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du Chef d'établissement, le Conseil d'administration autorise la passation des contrats et des marchés non inscrits à l'élément de prévision de la commande publique

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

ITOP éducation :

Mise en place et hébergement annuel EDUC HORUS pour l'année scolaire 2014/2015.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 4

Blancs : 0

Nuls : 0

Le président du Conseil d'administration

Nom : Joussellin

Prénom : Francois

Signature

Date : 04/07/2014

Date de transmission à l'autorité de contrôle : 04/07/2014

Date de publication : 19/07/2014

Date d'exécution : 19/07/2014

Instruction

Pour le recteur, et par délégation du préfet de Région

Décision : Validation sans observations

Lycée Anita Conti
Lycée général et technologique
Esplanade Anita Conti - BP 67402
35170 Bruz

Tél. 02 23 50 17 00 / Fax. 02 23 50 17 27

Code établissement : 0352686E

PROPOSITION COMMERCIALE N° VL06061401



descriptif	Prix Unitaire	Quantité	TOTAL
Mise en place et hébergement annuel Educ-Horus (mise à disposition du logiciel, hébergement et exploitation du matériel, installation automatique de toutes les nouvelles versions du logiciel, support / maintenance mail et téléphone, nombre d'utilisateurs illimité) Année scolaire 2014/2015	720,00 €	1	720,00 €
Remise paiement effectué	(540,00 €)	1	(540,00 €)
TOTAL HT	180,00 €	1	180,00 €
TVA 20 %	36,00 €	1	36,00 €
TOTAL EUR TTC			216,00 €

ITOP Sarl au capital de 120 000 €

Parc Club Orsay Université - 29, rue Jean Rostand - 91893 RSAY Cedex - France

Tél. : +33 176 915 200 - Fax : +33 176 915 311 - RCS Evry 449 119 411 - APE 721Z

Sujet: RE: Hébergement de l'ENT du lycée Anita conti (BRUZ) directement pas ITOP
De : Vincent LEBRUN <vlebrun@itop.fr>
Date : 13/06/2014 15:17
Pour : Ludovic Monvoisin <Ludovic.Monvoisin@ac-rennes.fr>

Bonjour,

Je vous joins donc le devis modifié avec la somme déjà réglée.

Je vous confirme également que **vous n'avez strictement aucune période de préavis à respecter si vous souhaitez un jour arrêter Educ-Horus.**

Chaque année est reconduite tacitement et nous vous envoyons une facture. A réception de cette facture, si vous souhaitez ne plus utiliser le logiciel, il vous suffit de nous l'indiquer (par exemple par un simple appel). La facture est alors annulée dans notre comptabilité et votre abonnement est arrêté à la fin de l'année scolaire en cours.

Bien à vous,



Vincent LEBRUN

Responsable commercial grands
comptes

E-mail : vlebrun@itop.fr

Site web : www.itop.fr

Tél. : +33 (0)1 80 75 02 64

Fax : +33 (0)1 76 91 53 11

Mob. : +33 (0)6 98 36 71 22

29, rue Jean Rostand 91400

Orsay



De : Ludovic Monvoisin [mailto:ludovic.monvoisin@ac-rennes.fr]

Envoyé : vendredi 13 juin 2014 14:36

À : Vincent LEBRUN

Objet : Re: Hébergement de l'ENT du lycée Anita conti (BRUZ) directement pas ITOP

Bonjour,

Je me permets de vous contacter au sujet du contrat que vous avez bien voulu adresser à M.Joussellin, proviseur du lycée Anita Conti de Bruz.

En relisant les conditions générales d'abonnement, Monsieur Bosser, agent comptable de l'établissement, souhaite que soit apporté une précision manuscrite.

Cette dernière concerne l'article 3 - DURÉE.

Il souhaite que la phrase soit modifiée comme ceci : "Chaque année, il sera reconduit tacitement et pour une période de 1 an, dans la limite de 5 ans successifs".

Je vous remercie par avance de la prise en compte de sa demande, qui nous permettra de faire adopter votre proposition par le conseil d'administration début juillet prochain.

Cordialement,

Ludovic MONVOISIN

Gestionnaire adjoint

Lycée Anita Conti de Bruz

02-23-50-17-06

Le 06/06/2014 10:52, Vincent LEBRUN a écrit :

Bonjour,



EDUC-HORUS

**CONTRAT DE FOURNITURE
D'APPLICATION HEBERGEE**



EDUC HORUS

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

PRÉAMBULE

Le présent contrat est destiné aux clients directs du logiciel EDUC-HORUS édité par la société ITOP ÉDUCATION. Dans le cas où LE CLIENT bénéficie du logiciel dans un cadre spécifique négocié avec un tiers, ce contrat ne s'applique pas. Seul s'applique alors le contrat signé entre la société ITOP ÉDUCATION et le tiers.

L'activité d'ITOP ÉDUCATION consiste en l'édition de solutions informatiques associées à l'Internet. A ce titre ITOP ÉDUCATION propose à la location le logiciel EDUC-HORUS sous le format FAH (Fournisseur d'Application Hébergée). VERITABLE LOGICIEL SCOLAIRE INTERACTIF EN LIGNE, ce logiciel innovant vous fait bénéficier de tous les avantages d'une application de type ASP (Application Service Provider).

Il propose les modules de gestion d'absences, notes, cahier, de texte, emplois du temps, fiches élèves, stages, ressources, ...

Le logiciel étant installé sur un serveur à distance, il suffit d'avoir un navigateur Internet sur son poste (Internet explorer, Firefox ...) pour accéder au logiciel.

Predictibilité des coûts : Le mode locatif permet de connaître à l'avance votre coût logiciel. Sécurité et réplication des données, sauvegardes, fiabilité des applications : Le mode ASP permet de stocker les données. Transparence des mises à jour : Tous les utilisateurs profitent sans délai de la version la plus récente du logiciel.

Ce logiciel hébergé sur nos serveurs auxquels LE CLIENT accède par une liaison à distance est accessible sur abonnement annuel. L'utilisation du logiciel est réservée à la seule utilisation des établissements ayant souscrit à cet abonnement. Le contrat est formé entre les parties à réception du premier bon de commande ou bon pour accord sur devis, fourni par le CLIENT. Le client est réputé avoir accepté le contrat sans condition, ni contestation lors du paiement de sa première redevance.

Article 1 - OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel par LE CLIENT. Dans le cas où LE CLIENT bénéficie du logiciel dans un cadre spécifique négocié avec un tiers, ce contrat ne s'applique pas. Seul s'applique alors le contrat signé entre la société ITOP ÉDUCATION et le tiers.

Article 2 - DATE DE PRISE D'EFFET DU CONTRAT

La prestation prend effet au jour de la réception du bon de commande ou du bon pour accord sur devis.

Article 3 - DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de prise d'effet et pour une durée de 1 an. Chaque année, il sera reconduit tacitement et pour une période de 1 an. A réception de la facture annuelle émise par ITOP ÉDUCATION, le client peut notifier de sa résiliation du service. La facture n'est alors pas à régler. Aucun préavis n'est nécessaire pour la résiliation.

Article 4 - OBLIGATIONS DE ITOP ÉDUCATION

ITOP ÉDUCATION s'engage à permettre l'accès au logiciel par nom d'utilisateur et mot de passe permettant l'utilisation et le paramétrage du produit.

ITOP ÉDUCATION s'engage à mettre à disposition de l'abonné toute mise à jour du produit. ITOP ÉDUCATION n'assume aucune responsabilité quelle qu'elle soit quant aux informations qui sont diffusées par le biais de son logiciel, n'exerçant aucun contrôle sur ces informations.

Article 5 - OBLIGATIONS DU CLIENT

LE CLIENT s'engage à n'utiliser les informations concernant les produits cités que pour ses besoins propres ou ceux de sa structure contractante et pour les seules finalités visées au présent contrat. LE CLIENT s'engage à ne pas développer ou commercialiser le logiciel objet du présent contrat ou des produits susceptibles de le concurrencer.

Article 6 - CHOIX DES MATERIELS ET LOGICIELS

LE CLIENT assure avoir pris connaissance, préalablement à la signature des présentes, de la documentation disponible en ligne concernant le logiciel ainsi que des spécificités techniques pour l'utilisation du dit service conformément au préambule. Il appartient au CLIENT de s'assurer que les matériels dont il dispose, notamment ses logiciels d'interrogations (navigateurs) ou ses moyens de connexions, sont susceptibles d'utiliser avec toute l'efficacité requise le logiciel.

Article 7 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SERVICE

Identifiant et mot de passe

Le logiciel est accessible par le biais d'une connexion à distance grâce à un identifiant et un mot de passe initiaux fournis par ITOP ÉDUCATION. Lors de la conclusion du contrat, un identifiant et un mot de passe alphanumériques sont confirmés au client. Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, seule la combinaison de ces deux codes permet initialement au client d'accéder au logiciel. L'identifiant et le mot de passe valent preuve de l'identité du client et l'engagent sur toute utilisation faite par son intermédiaire. Ils auront valeur de signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil. LE CLIENT est le responsable entier et exclusif de son identifiant et de son mot de passe. Il supportera seul les conséquences qui pourraient résulter de l'utilisation par des tiers qui auraient eu connaissance de ceux-ci. En cas de perte de son mot de passe, LE CLIENT pourra demander à ITOP ÉDUCATION la réinitialisation de son identifiant / mot de passe.

Article 8 - ASSISTANCE TECHNIQUE

L'abonné au service peut utiliser l'assistance fournie par ITOP ÉDUCATION (mails et téléphone). Nos personnels de support répondent dans les meilleurs délais.

Article 9 - CONDITIONS FINANCIERES

9-1 : Prix de l'abonnement au logiciel Educ-Horus

Le prix des services offerts est constitué d'un abonnement fixe annuel.

9-2 : Paiement

La redevance due au titre de l'abonnement et toutes sommes afférentes sont facturées chaque année par ITOP ÉDUCATION. Le montant de l'abonnement annuel est payable à réception de facture.

Article 10 - PROPRIÉTÉ

Le présent contrat ne confère au CLIENT aucun droit de propriété intellectuelle sur le logiciel.

10-1 : Reproduction - adaptation

LE CLIENT s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage du logiciel. LE CLIENT s'interdit de traduire, adapter, d'arranger ou de modifier le logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres applications informatiques.

10-2 : Corrections d'erreurs

ITOP ÉDUCATION se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs. LE CLIENT s'interdit donc formellement d'intervenir ou de faire intervenir un tiers sur le logiciel. La mise à disposition du logiciel ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du client.

Article 11 – RESPONSABILITÉ

ITOP ÉDUCATION est soumis à une obligation de moyen, à l'exclusion de toute autre. Elle garantit la conformité du logiciel aux spécifications. LE CLIENT assume toutes les responsabilités autres que celle de conformité du logiciel aux spécifications et notamment celles qui concernent :

- l'adéquation du logiciel à ses besoins
- l'exploitation du logiciel
- la qualification et la compétence de son personnel

LE CLIENT reconnaît expressément avoir reçu d'ITOP ÉDUCATION toutes les informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du logiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en oeuvre et son exploitation. ITOP ÉDUCATION ne sera en aucun cas tenue de réparer d'éventuels dommages directs ou indirects. ITOP ÉDUCATION ne pourra être tenue pour responsable de la qualité de la liaison Internet du CLIENT. LE CLIENT sera seul responsable de l'utilisation du logiciel. Lors du transfert par moyen de télécommunication ou par tous autres moyens, aucune responsabilité ne pourra être retenue contre ITOP ÉDUCATION en cas d'altération des informations ou des données durant le transfert. ITOP ÉDUCATION ne saurait être tenue responsable de dommage résultant de la perte, de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données, de la transmission accidentelle de virus ou autres éléments nuisibles, de l'attitude ou comportement d'un tiers. ITOP ÉDUCATION ne peut être tenue responsable d'éventuels dysfonctionnements sur le poste du CLIENT à la suite de l'utilisation du logiciel. Dans tous les cas de figures, si la responsabilité d'ITOP ÉDUCATION est engagée, elle ne pourra excéder le remboursement de l'abonnement souscrit (pannes matérielles, pertes de données, etc...).

Article 12 - RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE CONTENU DU SITE INTERNET

Le contenu rédactionnel et les images du site résultent de l'abonnement et de son utilisation par le CLIENT sont sous la responsabilité juridique et pénale du CLIENT. En tout état de cause, le site ne doit pas contenir d'éléments qui seraient illégaux ou de nature à choquer les usagers de l'Internet. Il est notamment interdit de publier des textes ou des graphismes ayant trait à : l'incitation à la haine raciale, la religion, le révisionnisme, la pornographie ou l'érotisme, l'apologie du terrorisme, l'éloge de la violence, la promotion des sectes. De même, il est interdit de reproduire sur le site des textes ou graphismes qui ne sont pas la propriété du client ou qui n'ont pas fait l'objet d'un accord avec le propriétaire de ces documents. La citation de marques ou de noms déposés doivent se faire en accord avec la réglementation en vigueur. Le prestataire s'autorise à ne pas publier ou à supprimer les textes et graphismes qu'il jugerait non conformes au respect de cette clause.

Article 13 - RÉSILIATION

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes clauses, non réparé dans un délai de trente jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant les manquements, adressée par l'autre partie, cette dernière pourra faire valoir la résiliation du contrat sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels elle pourra prétendre. En cas de règlement amiable, de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de suspension provisoire des poursuites, de faillite ou de procédures similaires, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

Article 14 - INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties. Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre de la présente, s'ils ne sont objet d'un avenant signé par les deux parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties, ne pourra s'intégrer au présent contrat. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre des parties à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause. Les conditions du présent contrat sont susceptibles d'être modifiées à tout moment. ITOP ÉDUCATION s'engageant à en faire connaître les modifications à son client.

Article 15 - LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT

Le présent contrat est soumis à la loi Française. Tout différent lié à l'interprétation, l'exécution ou la validité du présent contrat sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Article 16 - INCESSIBILITÉ

Il est expressément convenu que le présent contrat ne pourra être cédé à un tiers par LE CLIENT, sauf accord préalable et écrit d'ITOP ÉDUCATION.

Article 17 - CESSION

Le présent contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle à titre onéreux ou gracieux du fait du CLIENT. ITOP ÉDUCATION se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale qui reprendra l'intégralité des obligations en cause vis-à-vis du CLIENT.

Article 18 - NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des parties s'interdit d'engager le personnel de l'autre pendant toute la durée du présent contrat et pendant les 12 mois qui suivront la cessation de la relation contractuelle. Le non-respect de cette clause entraîne pour le contrevenant de verser à l'autre partie, à titre d'indemnité, le montant équivalent de la rémunération brute perçue par le salarié au cours des 12 (douze) derniers mois précédents son départ.

Article 19 - DISPONIBILITÉ DU SERVEUR ET DU SITE

Le contrat prévoit une disponibilité permanente du serveur et donc de l'accès au logiciel CLIENT sur l'Internet, sauf cas de force majeure définis dans l'article 15. En dehors de ces cas de force majeure, et dans le cas d'une indisponibilité chronique du serveur Internet et donc de l'accès au logiciel CLIENT (plus de trois pannes de durées inférieures à un jour et supérieures à deux heures en moyenne par mois sur 3 mois consécutifs) ou dans le cas d'une panne dont la durée est supérieure à 3 jours, le prestataire doit proposer une solution de rechange au client dans les 20 jours ouvrés suivant la notification par LE CLIENT par écrit de ces pannes et dans les mêmes conditions financières et techniques. En cas d'impossibilité par le prestataire de proposer une solution, le CLIENT pourra résilier le présent contrat et sera remboursé des sommes déjà réglées dans le cadre son abonnement annuel, prorata temporis de la période d'abonnement non consommée. Les sommes réglées dans le cadre de la conception, la réalisation, la mise en place, l'assistance et la maintenance ne sont pas remboursés.

Article 20 - UTILISATION ABUSIVE DE LA BANDE PASSANTE ET DES RESSOURCES MACHINE

En cas d'utilisation abusive de la bande passante ou des ressources CPU du serveur, ITOP ÉDUCATION peut, sans préavis, déconnecter le site de l'Internet, en attendant de trouver un compromis avec LE CLIENT.

Article 21 - FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront les obligations du présent contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à un mois, le présent contrat sera résilié automatiquement. De façon expresse, sont considérées comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement, pour quelque raison que ce soit, tremblements de terre, incendies, tempêtes, dégâts des eaux, les restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes d'ordinateur, blocages des télécommunications, indisponibilité du réseau Internet, y compris le réseau commuté France Télécom, l'évolution de la réglementation nationale, internationale ou américaine sur les télécommunications et le réseau Internet, l'évolution des modalités et des coûts d'enregistrement et de maintien des adresses Internet par les autorités compétentes (Actuellement, l'Internic aux Etats Unis d'Amérique ou le Nic en France), la cessation d'activité de ITOP ÉDUCATION ou de ses fournisseurs, une évolution technologique majeure dans la manière de réaliser et de publier un site HTML ou dans les outils d'accès aux sites HTTP de l'Internet et tous les autres cas indépendants de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Article 22 - CONFIDENTIALITÉ

Le personnel d'ITOP ÉDUCATION est tenu au respect de la confidentialité sur l'ensemble des opérations qu'il réalise pour le compte du CLIENT. ITOP ÉDUCATION s'interdit tout usage personnel des données de base, des fichiers et des résultats des traitements, sans l'autorisation expresse du CLIENT. D'une manière générale, les documents ou informations confiés par le CLIENT ainsi que les états et les documents provenant de leur traitement par ITOP ÉDUCATION sont traités sous la plus stricte confidentialité.

Article 23 - RÉFÉRENCES

ITOP ÉDUCATION se réserve la possibilité de faire figurer le nom du CLIENT sur une liste de références sauf avis contraire de ce dernier notifié par écrit. En aucun cas, cette référence ne devra remettre en cause l'engagement de confidentialité défini à l'article 22.

Article 24 - NON VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Article 25 - TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.